

Ecole primaire « Le champ du moulin »

80, rue de la pommeraie  
79220 GERMOND-ROUVRE

☎ 05 49 78 09 85

ce.0790442b@ac-poitiers.fr

# Règlement intérieur

## 2024 - 2025

L'école de Germond-Rouvre est régie par le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques des Deux-Sèvres (<https://www.ac-poitiers.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-des-deux-sevres-121505>) sur lequel s'appuie le règlement intérieur suivant qui a pour but de préciser les dispositions particulières. Il a été présenté au Conseil d'école le *mardi 12 novembre 2024*, concernant :

- I. Admission et inscription
- II. Fréquentation et obligation scolaires
- III. Ecole, espace de responsabilité partagée
- IV. Vie scolaire
- V. Utilisation des locaux, hygiène et santé

### I - Admission et inscription

I-1 L'admission est enregistrée par le directeur d'école après l'inscription en mairie, sur présentation du livret de famille et du carnet de santé, pour vérifier que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

I-2 En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté pour l'inscription.

### II - Fréquentation et obligations scolaires

II-1 La fréquentation régulière est obligatoire.

En cas d'absence de leur enfant, les familles sont tenues d'en faire connaître dans les plus brefs délais les motifs au directeur.

**Prévenir l'école entre 8h40 et 9h00.**

☎ 05.49.78.09.85 / ✉ ce.0790442b@ac-poitiers.fr

S'il s'agit d'une **absence prévisible**, l'information devra en être donnée préalablement, avec indication des motifs. Sur demande écrite des parents, le directeur d'école peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné. Ces situations sont examinées au cas par cas.

**Si l'enfant ne déjeune pas à l'école, les familles sont tenues d'en informer la cantine directement ou la mairie afin que le repas ne soit pas facturé :**

☎ 05.49.78.09.87 (cantine) / ☎ 05.49.04.03.63 (mairie) / ✉ [mairie@germondrouvre.fr](mailto:mairie@germondrouvre.fr)

**II-2** Les horaires : la durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures réparties sur 9 demi-journées dont les horaires sont les suivants :

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00-12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00
13h45 - 16h00	13h45 - 16h00		13h45 - 16h00	13h45 - 16h00

**Il est nécessaire que tous les enfants arrivent à l'heure à l'école pour le bon déroulement des classes.**

**La grille sera fermée à 9h00.**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les élèves peuvent bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires (APC). Le choix des élèves est fait par l'enseignant. Les plages horaires des APC ne peuvent être inférieures à 30 minutes, seront placées de 16h00 à 16h30.

### **III - Ecole, espace de responsabilité partagée**

**III-1** Le **déroulement de la scolarité** (progression des élèves, procédures de passage d'une classe à l'autre, et livret scolaire) s'organise selon les modalités prévues par le règlement départemental type.

**III-2** L'organisation des **conseils**, l'élaboration et la mise en œuvre du **projet d'école**, les **enseignants**, l'établissement du **règlement intérieur**, la **distribution et l'affichage de document**, comme les **usages d'Internet** répondent au règlement départemental.

### **IV – Vie scolaire**

**IV-1** L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe, soit à partir de 8h50 le matin, 13h35 l'après-midi.

**En cas de retards répétés un avertissement sera transmis aux familles.**

**IV-2 Remises des élèves aux familles :**

Dispositions communes à l'école maternelle et à l'école élémentaire :

A l'issue des classes du matin et du soir, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants de l'école. Ils sont rendus à leur famille ou à la personne responsable sauf s'ils sont pris en charge, à la demande écrite de la famille, par un service de restauration, d'animation du péri-scolaire, de garde ou de transport.

Dispositions propres à l'école maternelle :

A l'issue de chaque journée, les enfants attendront dans leur classe et seront repris par leurs parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit. **En cas de changement, il est demandé aux parents d'en informer les enseignants par écrit.** Si c'est une personne inconnue de l'école, elle sera présentée à l'enseignant ou elle viendra munie d'une pièce d'identité.

**ATTENTION : Ces dispositions peuvent être modifiées en raison du contexte sanitaire et du protocole d'accueil adapté mis en place.**

**Pour la garderie, la cantine ou le car, tout changement** doit être signalé par écrit ou par téléphone, par les parents.

**IV-3** Toute vie en communauté exige un respect mutuel, de certaines règles, comme des personnes chargées de les

faire appliquer. En cas de non-respect, les parents seront informés, des sanctions pourront être prises. Les enfants doivent respecter les locaux (sols, murs, peintures...), le mobilier, le matériel de l'école et tout son environnement (cour, jeux ...).

Il est interdit aux élèves :

- de quitter le périmètre de l'école pendant les heures scolaires,
- d'entrer dans le couloir ou les classes pendant la récréation sans l'autorisation d'un enseignant ou personnel de service,
- de retourner dans les classes après 16h00 (pour un oubli de matériel ou de vêtement par exemple),
- d'apporter tout objet jugé dangereux ou inutile,
- de troquer des objets,
- de posséder de l'argent ou des bijoux de valeur (en cas de perte ou de vol, l'équipe enseignante décline toute responsabilité).
- d'avoir tout comportement violent, agressif, inadapté envers autrui,
- d'utiliser un téléphone mobile et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) dans l'enceinte de l'école. En cas de possession d'un tel équipement, il devra être éteint à l'entrée de l'école. En cas de perte, vol ou détérioration, l'équipe enseignante et la municipalité déclinent toute responsabilité.

**IV-4** Dans les écoles, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Par ailleurs, au sein de l'établissement **une tenue DECENTE et APPROPRIÉE est demandée aux élèves : claquettes, chaussures à talon, maquillage, tenue trop « courte » ... sont interdits.**

**Pour des raisons de sécurité les écharpes et autres foulards sont interdits.**

**IV-5** Tous objets ou vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les vêtements et objets trouvés seront tenus à la disposition des familles pendant la durée de l'année scolaire.

**IV-6** Chaque fois que la vie de l'école l'exige, les familles sont informées par écrit, réunion, affichage ou tout autre moyen. Seront utilisées principalement, l'application Educartable ainsi qu'une pochette de liaison, celles-ci doivent être consultées très régulièrement. Le bon usage de ces outils de communication a été rappelé et diffusé en début d'année par la « *Charte d'utilisation des outils de communication de l'école* », annexe de ce règlement intérieur.

**Dès que les parents ont un souci, quel qu'il soit, ils doivent impérativement en parler à l'équipe éducative, afin de résoudre au plus vite le problème.**

Dans l'intérêt des enfants, il est nécessaire d'informer l'enseignant de tout changement d'adresse personnelle, de numéro de téléphone, de lieu de travail, et d'éventuelles modifications de la cellule familiale.

**IV-7** Des fournitures scolaires sont fournies par l'école (livres, cahiers, fichiers...). Le petit matériel individuel demandé en début d'année (stylos, crayons, colle, gomme ...) est à la charge des familles et **doit être renouvelé au cours de l'année.**

Les livres de l'école devront être maintenus en bon état. Il est demandé de prendre soin des livres de la bibliothèque. En cas de perte ou de détérioration, nous demanderons le remplacement du livre ou son paiement.

## V – Hygiène, santé et sécurité

**V-1** Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire, selon les modalités définies par le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place à la demande de la famille en collaboration avec l'équipe éducative et le médecin scolaire. Les médicaments ne seront en aucun cas être laissés en possession des enfants.

En cas d'une maladie qui ne serait pas saisonnière (donc exclusion de toute pathologie rhino-pharyngée, gastro-entérite, ou autre fièvre), si l'élève doit prendre un traitement, les parents le signalent à l'enseignant et lui fournissent une copie de l'ordonnance, ainsi qu'un courrier daté et signé mandatant l'enseignant à administrer ce traitement.

Si l'enseignant constate une détérioration de l'état de santé de l'enfant durant le temps scolaire, un responsable sera informé afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires. Il est préférable qu'un élève malade soit gardé à la maison.

En cas d'accident ou de malaise, le responsable sera averti et toutes les mesures d'urgence seront prises.

Nous demandons aux familles de rester vigilantes vis à vis des poux. Les parents doivent le signaler à l'école dès qu'ils apparaissent.

**V-2** Les consignes de sécurité ainsi que le protocole d'urgence doivent être précis, mis à jour, complétés et affichés dans chaque classe.

Les exercices d'évacuation et de mise en sûreté (PPMS) sont obligatoires. En cas de problèmes rencontrés, il sera nécessaire d'en effectuer un nouveau. Ces deux exercices sont consignés sur le registre de sécurité. Il revient aux collectivités territoriales de fournir le matériel nécessaire à la mise en sûreté des élèves.

Tous les membres de l'équipe éducative contribuent à l'enseignement général des règles de sécurité.

**Règlement présenté et validé par le Conseil d'École du *mardi 12 novembre 2024***

Ecole primaire « Le champ du moulin »

80 rue de la Pommeraie

79220 GERMOND-ROUVRE

☎ 05 49 78 09 85

ce.0790442b@ac-poitiers.fr

## Charte d'utilisation des outils de communication de l'école

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens de communication et de rappeler les responsabilités des utilisateurs (élèves, parents et personnels de l'établissement). Elle précise les droits et les obligations que chacun doit respecter.

L'établissement met à disposition des familles des outils de communications (Educartable, mails, cahiers...). Le droit d'accès à ces outils est soumis à certaines règles de bonne conduite détaillées ci-dessous.

- **Respect du droit à l'image** : la mise en ligne de photos d'élèves est soumise à l'autorisation des parents. Les photos publiées ne doivent en aucun cas être diffusées ni publiquement, ni sur internet sous peine de poursuites judiciaires.
- **Respect de l'interlocuteur** : pour une communication apaisée et efficace, les échanges écrits via ces outils doivent être réalisés dans le respect des règles usuelles de politesse.

L'accessibilité à ces applications est en continue, cependant, chaque utilisateur (parents ou enseignant) **ne devra pas s'attendre à des réponses immédiates** de son interlocuteur. Toutefois, il est nécessaire de consulter régulièrement les applications et/ou d'activer les notifications.

*Charte annexée au règlement intérieur de l'école.*

Arnaud Guillemain, directeur de l'école

EGOLE "LE CHAMP DU MOULIN"  
80 rue de la Pommeraie  
79220 GERMOND-ROUVRE  
Tél : 05 49 78 09 89

Vu et pris connaissance le : .../.../...

Signatures :

# Charte de l'accompagnateur

Vous allez être accompagnateur lors d'une sortie ou activité pédagogique. Nous vous remercions d'ores et déjà de donner de votre temps au service de l'école. Ces sorties ou activités ne pourraient avoir lieu sans votre contribution.

Cette charte a pour objectif de préciser vos missions aux côtés de l'enseignant.e de la classe dans l'intérêt des élèves et du bon déroulement, des activités prévues.

L'école et les parents d'élèves sont liés par un ensemble de droits et de devoirs réciproques. Cet ensemble repose sur un des principes de l'école publique : la laïcité qui garantit la liberté de conscience et le refus de toute diffusion et propagation de nature commerciale, politique ou religieuse. Lors de cette activité, l'enseignant.e reste seul.e responsable de la sécurité des élèves et du bon déroulement pédagogique de l'activité proposée.

**Ainsi, lorsque vous vous proposez en tant qu'accompagnateur, vous vous engagez à :**

- **Prévenir le plus tôt possible l'enseignant.e** en cas d'empêchement afin de permettre de réorganiser ou annuler les activités ;
- **Respecter les consignes données** par l'enseignant.e en tout temps et en tout lieu et ne prendre aucune initiative personnelle (changement d'itinéraire, d'activité, distribution de sucrerie...);
- **Informers l'enseignant.e immédiatement** en cas de problème entre les élèves (discipline, conflit, blessure...)
- **Considérer comme confidentielle toute information** qui serait portée à votre connaissance dans le cadre de l'activité scolaire (situation familiale, donnée médicale...);
- Faire respecter par tous les élèves, avec bienveillance et rigueur, les consignes, le calme et une bonne tenue.
- Veiller particulièrement à la sécurité et à la santé des enfants :
  - Dans le car, s'assurer que les enfants sont bien assis et attachés ;
  - Dans la rue, s'assurer que le rang reste serré et se déplace correctement côté habitation et non chaussée. Être particulièrement vigilant en traversant les rues.
  - Si un groupe vous a été confié, identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable et vous assurer que les enfants vous ont bien identifié.e ;
  - Vérifier régulièrement que votre groupe est au complet en comptant les élèves et rester en permanence avec le groupe qui vous a été confié ;
  - Au moment du repas, veiller à ce que chaque enfant s'alimente correctement ;
  - Maintenir une surveillance constante (limiter l'usage du portable aux urgences), y compris au moment des repas.
  - Vérifier la tenue vestimentaire en cas de besoin (casquette en cas de forte chaleur...);
- **Avoir une attention égale** envers tous les enfants du groupe ;
- **Accepter l'éventualité de ne pas avoir son enfant** dans le groupe ;
- **Aider les enfants** à rester attentifs, à s'investir, à comprendre.
- **Respect du droit à l'image** des enfants et de leur famille :
  - Seul.e l'enseignant.e peut décider que des prises de vues soient réalisées à des fins pédagogiques et reste garant.e du respect du droit à l'image des élèves qui lui sont confiés.
  - Si à la demande de l'enseignant.e, vous photographiez l'activité, vous devez vous engager à ne pas les proposer à d'autres personnes que l'enseignant.e ni à les diffuser sur internet.
- **Avoir soi-même un langage et une tenue adaptés** au contexte scolaire (ne pas fumer devant les enfants,...).

**De son côté, l'enseignant.e s'engage auprès de vous à :**

- **Expliciter les modalités d'organisation** (lieux de rassemblement, nombre d'élèves pris en charge, constitution des groupes, matériel nécessaire...);
- **Donner clairement les consignes attendues** ;
- **Transmettre toute information essentielle** au bon déroulement de l'activité pédagogique (santé d'un élève, inimitié, difficultés spécifiques d'un élève...);
- **Communiquer les supports utilisés** par les élèves pendant la sortie ou l'activité s'il y en a.

L'ensemble de ces précisions peut sembler ne relever que du simple bon sens mais cette charte permet à chacun d'endosser ses missions avec sérénité afin que les élèves bénéficient d'une activité pédagogique de qualité en toute sécurité.

Pour l'équipe enseignante :  
Arnaud GUILLEMAIN,  
directeur de l'école

ÉCOLE "LE CHAMP DU MOULIN"  
30 rue de la Rommerie  
18220 GERMOND-ROUVRE  
Tél : 05 49 78 09 89

L'accompagnateur(s) :